



## Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

### 3838<sup>e</sup> séance

Mercredi 3 décembre 1997, à 13 h 45

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Berrocal Soto . . . . .	(Costa Rica)
<i>Membres :</i>	Chili . . . . .	M. Eguiguren
	Chine . . . . .	M. Qin Huasun
	Égypte . . . . .	M. Abdel Aziz
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Richardson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Fedotov
	France . . . . .	M. Teixeira da Silva
	Guinée-Bissau . . . . .	M. Cabral
	Japon . . . . .	M. Konishi
	Kenya . . . . .	M. Mahugu
	Pologne . . . . .	M. Włosowicz
	Portugal . . . . .	Mme Gomes
	République de Corée . . . . .	M. Yung Woo Chun
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Gomersall
	Suède . . . . .	M. Lidén

## Ordre du jour

### La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 22 novembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président exécutif de la Commission spéciale créée en application du paragraphe 9 b) i) de la résolution 687 (1991) du Conseil (S/1997/922)

*La séance est ouverte à 13 h 45.*

### **Remerciements au Président sortant**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que ceci est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Qin Huasun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de novembre 1997. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Qin pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation entre l'Iraq et le Koweït**

**Lettre datée du 22 novembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président exécutif de la Commission spéciale créée en application du paragraphe 9 b) i) de la résolution 687 (1991) du Conseil (S/1997/922).**

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1997/922, qui contient le texte d'une lettre datée du 22 novembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président exécutif de la Commission spéciale créée par le Secrétaire général en application du paragraphe 9 b) i) de la résolution 687 (1991) adoptée par le Conseil de sécurité à sa session d'urgence.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité fait siennes les conclusions et recommandations du rapport de la session d'urgence de la Commission spéciale (S/1997/922) tendant à appliquer intégralement et sans retard les

résolutions pertinentes et à améliorer l'efficacité et l'efficience des travaux de la Commission spéciale à cet effet.

Le Conseil exige de nouveau que l'Iraq s'acquitte de toutes ses obligations énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment la résolution 1137 (1997), et coopère pleinement avec la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Le Conseil souligne que l'efficacité et la rapidité avec lesquelles la Commission peut s'acquitter de ses responsabilités dépendent avant tout de la mesure dans laquelle le Gouvernement iraquien est disposé à dévoiler intégralement l'étendue et la configuration de ses programmes interdits et à autoriser la Commission à accéder sans entrave à tous les sites, documents, dossiers et personnes. Le Conseil prend acte de la conclusion du rapport selon laquelle la Commission spéciale respecte les préoccupations légitimes de l'Iraq quant à sa sécurité, sa souveraineté et sa dignité nationales, dans le contexte de la nécessité d'exécuter intégralement le mandat que le Conseil a confié à la Commission.

Le Conseil se félicite des progrès accomplis par la Commission spéciale et l'AIEA concernant divers secteurs de désarmement. Le Conseil encourage l'intensification des efforts, dans le sens des conclusions et recommandations formulées à la session d'urgence de la Commission spéciale, aux fins de l'exécution intégrale des mandats de la Commission et de l'AIEA dans chacun des secteurs de désarmement relevant de leurs compétences respectives. Le Conseil ne perd pas de vue que, dès lors que l'Iraq se sera conformé aux obligations que lui imposent les résolutions pertinentes et que la Commission spéciale et l'AIEA auront fait rapport en ce sens, à la satisfaction du Conseil, la Commission spéciale et l'AIEA procéderont au passage de l'étape des inspections à celle du contrôle dans leurs secteurs respectifs, en élargissant l'application du système de contrôle continu fonctionnant en Iraq.

Le Conseil prie instamment les États Membres de répondre favorablement aux demandes figurant dans le rapport de la session d'urgence de la Commission spéciale, en particulier pour ce qui est de la fourniture du personnel, du matériel et des informations supplémentaires dont la Commission et l'AIEA ont besoin pour s'acquitter de manière plus efficace et plus efficiente de leurs mandats respectifs.

Le Conseil restera saisi de la question et envisagera, le cas échéant, des mesures supplémentaires.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/54.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 13 h 50.*